

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 16 novembre, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de Morienvall, suite à la convocation qui lui a été adressée, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initiale du 7 novembre.

Membres en exercice : 78 Présents : 24 Votants : 26 dont 2 pouvoirs

Secrétaire de séance : M. LECHEVALLIER

Étaient présents : MM. LEHOULLIER, VAYSSADE, DRICOURT, BACHELART, LAVOISIER, LEMAIRE, BLESCHE, DALLE, BEDU, PUJOS, BONNEL, DELLOUE, MARTIN, USAI, PEIFFER, LECHEVALIER, GUILLON, DOMPE, ROSE, MENARD, ROCHUT, LOBIN, TOURTE, MORVILLIER

Pouvoir de : M. PAPON à Mme LOBIN, M. DESMOULINS à M. PEIFFER

Assistaient également à la séance : M. ARNOULD, maire de Verberie, M. CZERNIEJEWICZ, maire de Béthisy Saint Pierre.

M. PEIFFER souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération de demande de subvention pour la prestation topographique pour l'étude de reméandrage au Berval.

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 16 mars 2016

M. PEIFFER demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 mars 2016.

Point sur les études et travaux en cours

Une présentation des études et travaux menés actuellement par le SAGEBA est faite par Christophe LETOT (cf document en annexe).

Les travaux de la tranche n°2 du PPRE ont été réalisés par l'entreprise Les Jardins de Valeuse, entre le 30/08 et le 28/10, sur l'Automne et 8 rus.

L'étude en cours pour le reméandrage de l'Automne au Berval (cours d'eau et zones humides) vise dans un premier temps à réaliser un diagnostic complet et proposer des scénarios de restauration des cours d'eau. Le diagnostic étant presque terminé, il met en évidence un milieu dégradé mais comportant un fort potentiel.

M. USAI demande une définition de la notion de « milieu dégradé » : il s'agit d'un constat de l'état de la rivière par rapport à ce qu'elle devrait être. En effet, la rivière devrait être diversifiée, mais elle est ici homogène avec un tracé droit. La pêche d'inventaire réalisée au cours du diagnostic a mis en évidence une faible diversité de poissons. Un milieu dégradé ne désigne donc pas un état de pollution mais plutôt un cours d'eau droit rectiligne peu diversifié.

Point sur la gouvernance (GEMAPI)

M. PEIFFER rappelle que les intercommunalités prendront le relais dans la gestion des

compétences du SAGEBA au 1^{er} janvier 2018. Les communes devront, d'ici là, transférer la compétence sur le SAGE à leur intercommunalité qui pourra la rebasculer au SAGEBA.

Un projet de statuts devrait être remis aux intercommunalités en décembre, l'objectif étant que tout soit coordonné pour le 30 juin 2017. Des contacts ont déjà été pris avec toutes les intercommunalités (Communauté de Communes du Pays de Valois, Communauté de Communes de Villers-Cotterêts et Forêt de Retz - future Communauté de Communes de Retz en Valois, Agglomération de la Région de Compiègne et Communauté de Communes de la Basse Automne qui rejoindra la précédente au 1^{er} janvier 2017).

La question de la compétence ruissellement se pose, à savoir si le SAGEBA la porte ou non. Concrètement, les communes ne seront plus représentées directement au sein du SAGEBA, ce seront les intercommunalités qui choisiront leurs représentants.

M. ARNOULD demande quel est le rôle de la sous-préfecture dans la gouvernance. M. PEIFFER indique qu'il s'agit d'un rôle d'orientation par rapport aux directives préfectorales, il s'agit d'un relai. M. ARNOULD demande si elle a un rôle de décideur et M. PEIFFER répond que les choix relèvent essentiellement des intercommunalités. Pour M. ARNOULD, l'état a fait le choix de ne plus exercer ses prérogatives dans ce domaine. M. BONNEL précise que l'Etat conservera un rôle de cadrage et veillera à la bonne application de la réglementation.

Concernant la prévention des inondations (PI), le SAGEBA ne se positionne pas sur la prise de cette compétence. M. PEIFFER ajoute que chaque intercommunalité choisira qui exercera la compétence PI pour elle (en propre ou au sein d'un autre organisme, comme l'Entente Oise Aisne) mais le SAGEBA n'a pas les compétences actuellement pour s'en charger. M. ARNOULD argumente que le même raisonnement s'applique à la compétence ruissellement. M. PEIFFER indique qu'il s'agit plutôt d'une compétence facultative dont le portage est identifié différemment selon les territoires : dans l'Aisne, les syndicats ont choisi de la prendre, tout comme le SISN (le syndicat de la Nonette). Sur ce sujet, tout n'est pas encore acté. M. ARNOULD rappelle que le choix sera fait par l'intercommunalité, et que la question se posera surtout pour les communes soumises aux inondations de savoir si le ruissellement sera à rapprocher de la GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) ou de la PI.

M. USAI demande si, au sein de chaque intercommunalité, il y a un relai. M. PEIFFER indique toutefois que la nouvelle représentativité qui sera mise en place sera décidée par les intercommunalités. M. BACHELART demande comment ça se passera pour les financements. M. BONNEL indique que ce seront aux intercommunalités de financer la compétence et non plus aux communes.

Synthèse des récents travaux des quatre commissions thématiques du SAGE

Les quatre commissions thématiques du SAGE se sont réunies en juin 2016, à la suite de la validation du SAGE Automne par le préfet en mars 2016. Les rapports doivent être validés par les prochaines commissions et seront ensuite mis en ligne sur le site internet du SAGEBA. Le bilan des travaux des commissions est détaillé dans la présentation jointe au compte-rendu.

Concernant la commission eaux de surface et milieux associés, la mise en place de l'étude de franchissabilité est conditionnée à une concertation préalable, car il n'est pas possible de contraindre un propriétaire de moulin de réaliser des travaux. En cas de désaccord, il est inutile de financer une étude qui n'aboutirait pas sur des travaux.

La 3^{ème} commission sur la maîtrise des écoulements prévoit la mise en place d'actions en collaboration avec les acteurs agricoles pour limiter les coulées de boues. M. ARNOULD demande ce qu'est l'objectif du bilan en cas d'inondation. Il est rappelé que le sujet porte plus sur les coulées de boues que sur la problématique inondation.

La commission zones humides a été mise en place dès mars 2015, afin de répondre aux besoins de certaines communes sur la délimitation des zones humides. Ces travaux seront bientôt

complétés par un inventaire des mares et points d'eau de versant (qui correspondent généralement à des zones humides déconnectées du réseau hydrographique).
A la demande de la sous-préfecture, une plaquette sur les zones humides a été élaborée, elle est destinée aux porteurs de projets.

Remplacement pour le poste d'animatrice captage / catégorie A

Un(e) animateur(trice) captage va être recruté(e) en remplacement de Blanche DUNCOMBE, partie en septembre. Ce contrat sera conclu pour 2 ans afin de mener à bien les différents projets en cours.

M. ARNOULD demande si ce recrutement a un impact budgétaire, ce qui n'est pas le cas étant donné qu'il s'agit de pourvoir un poste devenu vacant.

Délibération pour la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs

Dans le cadre du programme du ministère de l'intérieur visant à la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités locales, ou projet ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), le conseil syndical est invité à délibérer pour que le SAGEBA adhère à la dématérialisation des actes administratifs. Il est demandé au conseil de donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs, et autoriser le président du SAGEBA à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place la dématérialisation des actes administratifs pour le SAGEBA et donne au Président tout pouvoir pour désigner un opérateur de transmission et signer les conventions nécessaires avec les services de l'Etat.

Délibération de demande de subvention pour la prestation topographique pour l'étude de reméandrage au Berval

Dans le cadre de l'étude de reméandrage au Berval, une prestation topographique doit être réalisée. Comprise dans le budget initial, cette prestation n'est pas incluse dans la demande de subvention effectuée auprès de l'AESN car le SAGEBA n'était alors pas en mesure de déterminer les coûts. Il convient donc de solliciter une nouvelle subvention au financeur sur la base de l'estimation budgétaire finale.

Le budget est de 6 500 € TTC.

M. ARNOULD demande si les résultats de cette prestation topographique seront transmis aux communes concernées. Il est précisé que les communes sont associées systématiquement aux comités de pilotage et qu'il y a jusqu'à présent très peu de données sur ces secteurs.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** la subvention nécessaire auprès de l'Agence de l'Eau,
- **Autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération pour le réseau de mesures 2017

Afin de compléter les données issues des suivis réguliers effectués par l'Agence de l'Eau, le SAGEBA porte un projet de réseau de mesures sur les cours d'eau à enjeu européen du

territoire. Cette prestation se décompose en 3 types d'analyses : physico-chimiques, invertébrés et diatomées (micro-algues).

Un prestataire a été retenu pour le réseau de mesures 2015 et 2016, sur un marché reconductible en 2017. Les prestations effectuées sont de qualité et respectent les délais, il est donc proposé de reconduire le réseau pour 2017 dans les mêmes conditions.

Christophe LETOT présente les résultats de la campagne 2016, qui sont dans l'ensemble satisfaisants, à l'exception du ru Baybelle qui comporte des particules en suspension. Le bilan global sera disponible début 2017.

Mme LOBIN demande quelles sont les matières en suspension qui ont été détectées. Il s'agit en majeure partie de vase, avec un risque de colmatage si cela s'accumule, et représente un risque pour les poissons si le phénomène est répétitif. Il est cependant difficile d'en connaître l'origine, mais le fait de collecter des résultats de manière chronique permet de mieux en appréhender les paramètres.

Il est rappelé que ce type de programme est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire le réseau de mesures sur l'année 2017,
- **Décide** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide pour le financement de ce réseau de mesures,
- **Autorise** le président à signer les documents concernant ce dossier.

Délibération pour autoriser le président du SAGEBA à ester en justice

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception de :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, applicables aux EPCI tel le SAGEBA par application de l'article L. 5211-2 du même code, il est proposé au conseil d'autoriser M. le Président, pour la durée de son mandat à :

- Intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation, saisie par voie d'action ou d'exception. Cette délégation autorise le Président à se constituer partie civile au nom du Syndicat, à introduire toute requête en référé ou au fond devant tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours (appel, cassation, opposition...). Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Cette délégation autorise le Président à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents.

Actuellement, deux procédures sont en cours avec le SAGEBA.

M. PEIFFER précise qu'il faut avant tout montrer aux propriétaires que les règles doivent être respectées, sans pour autant être répréhensifs. Il est donc important de mener en amont des actions de prévention auprès des riverains.

Vu les dispositions des articles L.2122-22, L.5211-2 et L. 5211-9 et -10 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Président à intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui.

Délibération de demande de subvention pour les postes techniques

Les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau sur les postes techniques du SAGEBA arrivant à leur terme en fin d'année, il est proposé de les reconduire pour l'année 2017 :

- Pour les postes d'animateur du contrat global et de technicien rivière, à hauteur de 50%,
- Pour les postes de chargés de mission zones humides et captages, à hauteur de 80%.

Considérant la nécessité de renouveler ces conventions,

Le Conseil Syndical,

Décide, à l'unanimité

- **De renouveler** les conventions avec l'Agence de l'Eau en 2017 pour le financement des postes techniques par une subvention correspondant à l'application du taux d'aide attribué et d'un forfait de fonctionnement,
- **D'autoriser** le président à signer les documents concernant ce dossier.

Décisions modificatives du budget pour le remboursement de trop-perçus de subventions

Les dépenses de certaines des opérations de communication menées par le SAGEBA en 2014 et 2015 ont été inférieures aux prévisions. Dans le cadre de conventions avec l'Agence de l'Eau, ces opérations étant éligibles à une subvention, des acomptes ont été versés par l'organisme sur la base d'un estimatif budgétaire, occasionnant des trop-perçus identifiés à la clôture des dites conventions.

Afin de procéder aux remboursements de ces trop-perçus sur un exercice clos, il est demandé au conseil syndical de délibérer afin de pouvoir modifier le budget en conséquence et ouvrir les crédits nécessaires.

M. le Président propose de procéder à l'ouverture des crédits suivants :



Section de fonctionnement - Dépenses			Section de fonctionnement - Crédit à réduire		
673 (67)	Titres annulés sur exercices précédents	1 178,00 €	022	Dépenses imprévues	1 178,00 €

Section d'investissement - Dépenses			Section d'investissement - Crédit à réduire		
205 (20)	Communication	1 872 €	2318 (23)	Travaux de restauration PPRE	1 872 €

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le budget en conséquence.

Demande de subvention pour la tranche 3 du PPRE - Entretien des cours d'eau

Les travaux d'entretien des cours d'eau correspondant à la tranche n°3 du PPRE seront réalisés début 2017. Il est proposé au conseil syndical de solliciter les subventions afférentes à ces travaux.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le lancement des travaux,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires du SAGEBA,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Point sur les actions de communication

Le SAGEBA a lancé un certain nombre d'actions de communication en 2016, le bilan est présenté au conseil ainsi que les projets prévus sur la fin de l'année et les orientations proposées par la commission communication pour 2017.

M. BONNEL rappelle que la commission communication peut accueillir de nouveaux membres et invite les élus intéressés à s'y inscrire.

Des propositions d'articles seront bientôt envoyées aux communes concernées pour les travaux récents, textes qui pourront être ajoutés aux bulletins communaux. Le SAGEBA se tient à la disposition des communes pour toute modification des articles.

Sous l'impulsion de la commission zones humides, le SAGEBA souhaite lancer une « opération mares » qui permettra de recenser ces zones qui peuvent être privées ou publiques, en comptant sur la coopération des élus et des mairies. Les mares ont un intérêt pour la biodiversité et notamment la reproduction des amphibiens. Victor VEEGAERT insiste sur le fait que ces milieux sont très porteurs et pourront susciter l'intérêt du grand public tout en améliorant la visibilité du SAGEBA.

L'accent sera mis en 2017 sur la participation du SAGEBA aux événements locaux. Des animations pour les scolaires pourront également être mises en place.

M. ARNOULD tient à rappeler que le CPIE est déjà présent sur les animations scolaires, il y a donc risque de double action : les animations scolaires prévues par le SAGEBA sont-elles donc justifiées ? Il est précisé que l'action du SAGEBA est beaucoup plus locale et sera centrée sur la rivière et les milieux associés, domaine dans lequel le syndicat est compétent. Le SAGEBA aura donc un rôle de proximité dans ces interventions en milieu scolaire, contrairement au CPIE qui

est plus généraliste. Selon M. PEIFFER, l'intérêt sera une fois de plus de montrer les réalisations du SAGEBA. Les actions resteront très limitées par rapport au CPIE.

La commission communication a décidé lors de la réunion du 6 octobre 2016 de réaliser des sets de table sur le thème du bassin Automne, qui pourront être distribués sur le territoire. Une proposition de design et un estimatif budgétaire seront bientôt établis pour lancer ce projet.

Délibération modificative du budget pour le financement d'un projet audiovisuel

Parmi les propositions d'actions de communication visant à rendre plus visible l'action du SAGEBA auprès du grand public et des différents acteurs du territoire figure la réalisation d'une ou plusieurs vidéos sur les travaux réalisés et plus précisément sur le Berval, ainsi que sur les actions du SAGEBA. Une grande diversité de supports et moyens pourront être utilisés pour diffuser ces vidéos et communiquer largement sur les programmes et réalisations du SAGEBA (site internet, Facebook, offices de tourisme, écoles...).

Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour modifier le budget et ouvrir les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Le SAGEBA compte s'appuyer sur un prestataire solide car ce projet sera étalé sur 3 ans. Les prestataires approchés ont soit une compétence dans des projets en relation avec les milieux aquatiques, soit dans la restauration.

Ce projet sera éligible à une subvention à hauteur de 80%.

M. ARNOULD déconseille de réaliser une vidéo sur les actions du syndicat tant que les compétences GEMAPI n'auront pas été clarifiées. Il précise que les fonds qui seraient mobilisés pour ce projet pourraient servir à financer d'autres actions. M. BONNEL précise que le financement de ce programme ne pose pas de problème sur les exercices à venir, uniquement pour cette année car il faut débloquer le budget nécessaire.

M. CZERNIEJEWICZ indique qu'un travail de professionnel représentera un intérêt certain dans la mise en valeur des actions du SAGEBA.

L'aspect financier d'un tel projet est cependant discuté : selon M. ARNOULD, réaliser des vidéos pourrait avoir un effet « boomerang », une dépense importante pourrait être mal perçue par les contribuables, déjà sensibilisés sur le montant des taxes locales.

M. CZERNIEJEWICZ insiste sur l'aspect remarquable d'une vidéo sur les actions du SAGEBA : l'effet serait très pédagogique en général sur le reméandrage et permettra d'accentuer la visibilité du SAGEBA. Seule mise en garde : ne pas se tromper de prestataire.

M. ARNOULD souhaite savoir qui établira le scénario. Il est précisé que ce travail sera collaboratif. Christophe LETOT ajoute que des interviews et des animations sont prévues, ce à quoi M. ARNOULD répond qu'il vaut mieux éviter les interviews qui risquent de figer le sujet dans le temps. L'aspect pédagogique est fondamental pour le grand public, bien plus que des interventions d'élus qui risquent de trop « dater » la vidéo.

M. ARNOULD demande si un tel projet a déjà été réalisé : une vérification doit être faite pour constater quelles vidéos ont été faites sur des projets similaires. Enfin, il est conseillé de se rapprocher de la trésorerie afin de confirmer comment retranscrire l'écriture budgétaire correspondant au déblocage de l'acompte pour 2016.

Le conseil Syndical

Décide, après en avoir délibéré, à la majorité

2 abstentions

24 votes pour

- **D'approuver** la réalisation de ces vidéos,
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Journée de formation des élus sur les travaux de restauration de rivière

Une journée technique destinée aux élus du SAGEBA a été organisée mardi 8/11 sur le territoire avec une vingtaine de participants.

Délibération pour les indemnités de la trésorière

La perceptrice de la trésorerie de Crépy-en-Valois accompagnant les services du SAGEBA dans la gestion budgétaire et comptable, il est proposé au conseil de délibérer sur ses indemnités.

La question de l'accompagnement apporté par la trésorière est posée, ainsi que le caractère non obligatoire de cette indemnité. M. CZERNIEJEWICZ propose de diminuer cette indemnité du fait du faible accompagnement, et celui-ci fait de plus partie de son travail.

Le montant proposé par le conseil pour 2017 serait de 125 euros.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

1 vote contre

3 abstentions

- **Décide à la majorité d'attribuer** les indemnités de conseil et de budget à Mme Sylvie DE DOMENICO pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.